

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 149

Partenariat entre le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et le Mobilier National.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Mobilier National, ancien Garde-meuble de la Couronne depuis 1663, a gardé ses missions d'origine mais a su aussi évoluer au fil des siècles. Il est aujourd'hui un service à compétence nationale, et conserve, restaure, entretient et met en valeur, par des expositions d'envergures, près de 80 000 objets.

C'est précisément autour de ces missions que la Ville d'Ajaccio contractualise aujourd'hui avec cette grande institution. Cette contractualisation au travers d'une convention de partenariat s'articule autour des principales missions fondamentales du Mobilier National afin de mettre en œuvre différents projets relatifs à :

- La restauration du mobilier du Salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville dès 2013 en vue de la rénovation du Musée Napoléonien de l'Hôtel de Ville ;
- L'exposition temporaire portant sur le mobilier de campagne de Napoléon Bonaparte au premier trimestre 2014 intitulée *Le Bivouac de Napoléon I^{er}*, et qui mobilisera dès le début de l'année 2013 un chercheur spécialiste du mobilier de campagne durant le XIX^e siècle.
- L'exposition temporaire concernant *Caroline Murat, reine et collectionneuse* durant les années 2016/17, qui mobilisera le commissariat et les chercheurs dès 2014.

En annexe, le projet de partenariat et le budget pluriannuel.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le principe de cette convention de partenariat entre le Mobilier National et la ville d'Ajaccio.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP pour l'année 2013 et seront proposés à l'inscription des budgets suivants.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 mai 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le principe de partenariat exposé ci-dessus entre le Mobilier National et la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.
- à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au BP pour l'année 2013 et seront proposés à l'inscription des budgets suivants.

PRECISE

- que les contributions prévisionnelles financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve :
 - d'une délibération annuelle du conseil municipal prévoyant l'inscription de la dite contribution dans les documents budgétaires ;
 - de l'effective attribution à la Ville d'Ajaccio des aides financières de ses partenaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013